

A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €

Siège social : Zone Commerciale Grand Camp

97139 – LES ABYMES

R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

STE EXPERTYS AUDIT

Immeuble Stratégie

Mondong Sud

97122 BAIE MAHAULT

Pointe à Pitre, le 11 juin 2025

Lettre recommandée avec A.R

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

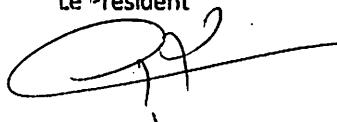
Monsieur le Commissaire aux Comptes

Vous êtes prié de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui aura lieu le **27 juin 2024** à 15 H 30 en les bureaux de la société **ANTILLES AUDIT** – 1 bis rue de Nozières 97100 POINTE A PITRE et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président



A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €

Siège social : Zone Commerciale Grand Camp

97139 -- LES ABYMES

R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

Monsieur Robert ARNOUX

33 Fort l'Union Bas du Fort

97190 LE GOSIER

Pointe à Pitre, le 11 juin 2024

Copie pour information de la lettre de convocation

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Monsieur

Vous êtes prié de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui aura lieu le 27 juin 2024 à 15 H 30 en les bureaux de la société ANTILLES AUDIT -- 1 bis rue de Nozières 97100 POINTE A PITRE et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous trouverez ci-joint les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote.

Si vous étiez empêchée de vous rendre à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par tout mandataire selon les dispositions statutaires. Il conviendra alors de remplir la formule de pouvoir ci-jointe, d'y apposer votre signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » et de la remettre à votre mandataire, ou de la retourner au siège de la société.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président



A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €

Siège social : Zone Commerciale Grand Camp

97139 – LES ABYMES

R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

Madame Geneviève BICHARA

9 résidence la Presqu'île – La Marina

97110 POINTE A PITRE

Pointe à Pitre, le 11 juin 2024

Lettre remise en main propre

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Madame,

Vous êtes priée de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui aura lieu le **27 juin 2024** à 15 H 30 en les bureaux de la société ANTILLES AUDIT – 1 bis rue de Nozières 97100 POINTE A PITRE et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous trouverez ci-joint les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote.

Si vous étiez empêchée de vous rendre à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par tout mandataire selon les dispositions statutaires. Il conviendra alors de remplir la formule de pouvoir ci-jointe, d'y apposer votre signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » et de la remettre à votre mandataire, ou de la retourner au siège de la société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président



A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €

Siège social : Zone Commerciale Grand Camp

97139 – LES ABYMES

R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

Monsieur David ARNOUX

101 lot de Houelbourg

97122 BAIE MAHAULT

Pointe à Pitre, le 11 juin 2024

Lettre remise en main propre

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Monsieur

Vous êtes prié de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui aura lieu le 27 juin 2024 à 15 H 30 en les bureaux de la société ANTILLES AUDIT – 1 bis rue de Nozières 97100 POINTE A PITRE et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous trouverez ci-joint les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote.

Si vous étiez empêchée de vous rendre à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par tout mandataire selon les dispositions statutaires. Il conviendra alors de remplir la formule de pouvoir ci-jointe, d'y apposer votre signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » et de la remettre à votre mandataire, ou de la retourner au siège de la société.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Arnaud', is written over the printed name 'Le Président'.

A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Siège social : Zone Commerciale Grand Camp
97139 – LES ABYMES
R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

ACTIONNAIRES Prénom - Nom -Adresses	Actions	Voix	Mandataire	Signature
Robert ARNOUX Res. Fort l'Union – Bas du Fort 97190 LE GOSIER	848.000	848.000		
David ARNOUX 101 lot de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT	1.000	1.000		
Geneviève BICHARA 9 presqu'île la Marina 97110 POINTE A PITRE	1.000	1.000		

TOTAL

=====

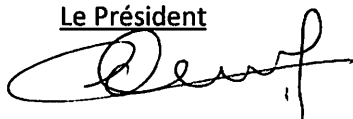
sur les 850.000 actions composant le capital social

Le Président certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que actionnaires sont
présents ou représentés, totalisent actions ayant droit de vote, auxquelles sont
attachées voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaires de vote par correspondance.

Le Président



Robert ARNOUX

Le scrutateur



Geneviève BICHARA

Le Secrétaire



A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Siège social : Zone Commerciale Grand Camp
97139 – LES ABYMES
R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ANNUELLE DU 27 JUIN 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

ET LE VINGT SEPT JUIN A QUINZE HEURES TRENTE

Les actionnaires de la société **A.A.A** se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en les bureaux de la société ANTILLES AUDIT – 1 bis rue de Nozières 97100 POINTE A PITRE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Robert ARNOUX en sa qualité de Président

Madame Geneviève BICHARA est désignée scrutateur

M. **LAMO** est désigné(e) comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EXPERTYS AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023



- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la directrice générale ;
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se solde par un bénéfice de **108.492,67 €** et donne au président quitus de sa gestion.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **108.492,67 €** de la manière suivante



. Distribution d'un dividende pour	20.000,00 €
. Le solde, au compte « report à nouveau » pour	88.492,67 €

Le dividende brut de 0.023529 € (hors prélèvements sociaux pour 17,2% et fiscal) est payable à compter de ce jour au siège social, soit un dividende unitaire net de 0.016470 €

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes versés à des personnes physiques sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%. Toutefois, si c'est plus intéressant pour la personne physique, celle-ci pourra opter pour l'imposition au barème progressif, ce qui lui permettra de continuer à bénéficier de l'abattement de 40%

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare en approuver les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale remercie son Président d'exercer ses fonctions à titre gratuit.
Le Président sera, sur justificatifs, remboursé des frais exposés dans le cadre de ses fonctions

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération nette annuelle à Madame Geneviève BICHARA, au titre de ses fonctions de Directrice Générale, soit 45.876,52 €

L'assemblée générale approuve la prime allouée à Madame BICHARA pour un montant brut de 25.777 € au titre de l'exercice 2023.

La Directrice Générale sera, sur justificatifs, remboursée des frais exposés dans le cadre de ses fonctions

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes, la société EXPERTYS AUDIT arrive à expiration au cours de la présente assemblée, et prenant acte que la société ne répond plus à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat de la société EXPERTYS AUDIT

L'assemblée générale décide de ne pas pouvoir au remplacement de la société EXPERTYS AUDIT

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Robert ARNOUX

Le scrutateur



Geneviève BICHARA

Le Secrétaire

A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Siège social : Zone Commerciale Grand Camp
97139 – LES ABYMES
R.C.S. Pointe à Pitre 830.925.798

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ANNUELLE DU 27 JUIN 2024****PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se solde par un bénéfice de **108.492,67 €** et donne au président quitus de sa gestion.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **108.492,67 €** de la manière suivante :

. Distribution d'un dividende pour	20.000,00 €
. Le solde, au compte « report à nouveau » pour	88.492,67 €

Le dividende brut de 0.023529 € (hors prélèvements sociaux pour 17,2% et fiscal) est payable à compter de ce jour au siège social, soit un dividende unitaire net de 0.016470 €

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes versés à des personnes physiques sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%. Toutefois, si c'est plus intéressant pour la personne physique, celle-ci pourra opter pour l'imposition au barème progressif, ce qui lui permettra de continuer à bénéficier de l'abattement de 40%

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare en approuver les termes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale remercie son Président d'exercer ses fonctions à titre gratuit.

Le Président sera, sur justificatifs, remboursé des frais exposés dans le cadre de ses fonctions

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération nette annuelle à Madame Geneviève BICHARA, au titre de ses fonctions de Directrice Générale, soit 45.876,52 €

L'assemblée générale approuve la prime allouée à Madame BICHARA pour un montant brut de 25.777 € au titre de l'exercice 2023.

La Directrice Générale sera, sur justificatifs, remboursée des frais exposés dans le cadre de ses fonctions

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes, la société EXPERTYS AUDIT arrive à expiration au cours de la présente assemblée, et prenant acte que la société ne répond plus à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat de la société EXPERTYS AUDIT

L'assemblée générale décide de ne pas pouvoir au remplacement de la société EXPERTYS AUDIT

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.